



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

À l'issue du débat public et du dialogue informel tenus par le Conseil de sécurité les 12 et 13 juillet 2012, respectivement, j'ai indiqué que j'établirais un résumé des principales questions et recommandations émanant des deux réunions, que je soumettrais à l'examen du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix avant de le transmettre au Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, à l'intention du Conseil de sécurité (voir annexe), le résumé des travaux des réunions tenues les 12 et 13 juillet 2012. J'appelle l'attention du Conseil sur les points suivants qui, à mon avis, méritent d'être examinés de près et devraient faire l'objet d'échanges entre les deux organes :

- L'accent mis par de nombreux participants sur la nécessité de rappeler aux membres de la Commission leur responsabilité collective de contribuer aux objectifs de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour. Cela concerne également, en particulier, les États membres des organes de tutelle de la Commission;
- Les propositions concernant les domaines qui tireraient avantage d'une redynamisation des relations entre le Conseil de sécurité et la Commission, notamment : le suivi de la mise en œuvre des objectifs fondamentaux en matière de consolidation de la paix et des tâches connexes confiées à une mission dans les domaines prioritaires définis par les pays inscrits à l'ordre du jour dans les instruments d'engagement de la Commission; et l'évaluation des progrès accomplis ou restant à accomplir dans les processus de consolidation de la paix, s'agissant notamment du niveau d'engagement aux échelons national et international et des conséquences à en tirer pour les processus de transition des missions sous mandat;
- L'idée selon laquelle le Conseil de sécurité pourrait envisager de définir plus clairement le rôle de la Commission dans ses résolutions et déclarations présidentielles pertinentes consacrées à tel ou tel pays, de manière à clarifier les rôles respectifs de la Commission et des missions des Nations Unies dans l'élaboration des rapports destinés au Conseil. À titre d'exemple, on peut citer les lettres adressées par le Président du Conseil pour le mois de septembre aux Présidents des formations Libéria et Sierra Leone, leur demandant de faire rapport au Conseil le mois dernier.



Je saisis cette occasion pour saluer par votre entremise l'importante contribution que la Colombie, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2012, a apportée en permettant à la Commission de mettre à profit la riche expérience des États Membres lors du débat public et du dialogue informel. Nous continuerons de compter sur les membres du Conseil qui sont également membres de la Commission pour prendre des initiatives à même de redynamiser les relations entre les deux organes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Abulkalam Abdul **Momen**

**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2012 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
de la Commission de consolidation de la paix**

**Questions et recommandations émanant des échanges
entre le Conseil de sécurité et la Commission
de consolidation de la paix en 2012**

Résumé du Président de la Commission de consolidation de la paix

[11 septembre 2012]

Introduction

À l'issue du débat public et du dialogue informel tenus par le Conseil de sécurité les 12 et 13 juillet 2012, respectivement, le Président de la Commission de consolidation de la paix a annoncé qu'il résumerait les principales questions et recommandations émanant des deux réunions et soumettrait le résumé à l'examen du Comité d'organisation pour qu'il puisse le présenter au Conseil de sécurité et que les échanges soient à l'avenir plus ciblés. Le présent document résume les vues exprimées durant les deux réunions susmentionnées. Le 10 septembre 2012, les membres du Comité d'organisation ont examiné le résumé et donné leur avis sur sa teneur.

Le résumé se divise en deux grandes parties : la partie I met en lumière les questions soulevées et les suggestions faites concernant les principes directeurs et les mécanismes institutionnels de la Commission. La partie II rend compte des vues exprimées au sujet des relations entre la Commission et le Conseil de sécurité, ainsi que des mesures proposées pour renforcer les liens entre les deux organes.

**I. Principes directeurs et capacités institutionnelles
de la Commission de consolidation de la paix**

A. Vue d'ensemble et message central

De par le caractère unique de sa composition, la Commission devrait pouvoir être la principale tribune d'échange sur la consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies. Elle devrait donc rassembler tous les intervenants politiques et acteurs du développement concernés pour qu'ils puissent aligner l'action qu'ils mènent sur les priorités de consolidation de la paix et les besoins à long terme des pays inscrits à son ordre du jour. L'engagement de la Commission aiderait à établir le principe de la responsabilité mutuelle des gouvernements concernés et de leurs partenaires, ce qui assurerait l'engagement à long terme de la communauté internationale.

Il a cependant été reconnu que la Commission éprouve de grandes difficultés à jouer ce rôle du fait qu'elle n'a aucun pouvoir de décision à l'échelle du système et est tributaire de ressources financières communes. En outre, elle se heurte à un paradoxe : alors que la consolidation de la paix est une entreprise multidisciplinaire de par sa nature même, l'architecture institutionnelle du système international

regroupe de nombreux acteurs disparates dans les domaines de la sécurité, de la politique et du développement, sans vision commune ni mécanisme de coordination efficace.

Pour réaliser pleinement son potentiel politique et s'attaquer aux graves problèmes systémiques, la Commission doit continuellement affiner ses principes directeurs et renforcer ses mécanismes institutionnels. Par ailleurs, il importe au plus haut point de redynamiser le sens de responsabilité collective et l'engagement de tous les membres de la Commission, avec l'appui politique et institutionnel de ses organes de tutelle.

B. Principes directeurs

1. Possible valeur ajoutée de la Commission de consolidation de la paix

Bien que son rôle et son champ d'action soient limités, la Commission pourrait véritablement ajouter de la valeur aux efforts de consolidation de la paix déployés par l'ONU et la communauté internationale :

- En jouant un rôle central dans l'accompagnement politique des pays inscrits à son ordre du jour;
- En tirant parti de l'influence politique de ses membres et en mobilisant éventuellement leurs contributions à l'appui des processus complexes de consolidation de la paix;
- En offrant une perspective globale des efforts déployés par les pays dans les domaines de la sécurité et du développement, et en veillant à ce qu'ils portent sur les causes profondes des conflits;
- En apportant un éclairage nouveau sur les obstacles transnationaux et régionaux à la consolidation de la paix;
- En renforçant les capacités globales d'intervention et d'exécution du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans les pays inscrits à son ordre du jour;
- En contribuant à améliorer la cohérence du programme mondial de consolidation de la paix par l'établissement de liens entre les activités menées dans ce domaine au sein du système des Nations Unies (par exemple, capacités civiles, cadre pour l'après-2015) et à l'extérieur (par exemple, *Rapport sur le développement dans le monde*).

2. Principe fondamental : prise en main par les pays et renforcement des capacités nationales

L'engagement de la Commission de consolidation de la paix dans les différents pays inscrits à son ordre du jour repose sur le principe de la prise en main par les pays en vue d'assurer la viabilité à long terme et renforce ce principe. La Commission devrait donc s'employer constamment à :

- Faire en sorte que les communautés et les catégories de population touchées (notamment les femmes et les jeunes) participent pleinement à la définition des priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Les acteurs nationaux doivent être constamment encouragés à montrer la voie s'agissant de définir les priorités et de formuler et mettre en œuvre les stratégies nationales;

- Encourager la mise en place de systèmes nationaux de coordination et de gestion de l'aide qui soient transparents et fondés sur le principe de la responsabilisation et faciliter les partenariats triangulaires qui favorisent la mise en commun des compétences dans ce domaine essentiel;
- Chercher des moyens de favoriser la coopération Sud-Sud en recensant les domaines nécessitant une assistance technique de pays dont les traditions, les structures socioéconomiques et les expériences sont similaires.

3. Exécution des principaux mandats et fonctions de la Commission

La Commission doit mieux cibler son action en cherchant des moyens pratiques de s'acquitter de ses principaux mandats et fonctions, et en accordant une attention particulière aux questions suivantes dans les pays inscrits à son ordre du jour :

a) Mobilisation de ressources

En s'appuyant sur la série de débats qu'elle a consacrés à la mobilisation de ressources, en particulier le dernier débat tenu le 9 juillet 2012 sur la question, la Commission devrait :

- Aider les gouvernements des pays inscrits à son ordre du jour à élaborer des stratégies de mobilisation des ressources nationales axées sur les priorités de consolidation de la paix, notamment : i) en répertoriant les lacunes au niveau des ressources et des capacités; ii) en mettant en place des systèmes viables de coordination et de gestion de l'aide; et iii) en mettant en commun les bonnes pratiques qui contribuent à de solides politiques commerciales et d'investissement et à une gestion rationnelle des recettes nationales (y compris la gestion des ressources naturelles);
- Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation pour : i) maintenir l'attention et l'engagement des donateurs et encourager à aligner l'aide sur les priorités nationales en matière de consolidation de la paix; et ii) élargir le cercle des donateurs, notamment en mobilisant les organisations et fondations philanthropiques.

b) Partenariats, coordination et cohérence

- Renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales (par exemple, Banque mondiale, Fonds monétaire international ou Banque africaine de développement) en les encourageant à réaliser des évaluations conjointes et à élaborer des programmes complémentaires avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs bilatéraux, guidés par les priorités nationales en matière de consolidation de la paix;
- Encourager et faciliter la communication d'informations aux entités opérant dans les pays sur les priorités de l'aide à la consolidation de la paix, les progrès accomplis, les lacunes à combler et les doubles emplois dans ce domaine;
- Utiliser les examens périodiques des instruments d'engagement pour évaluer les progrès accomplis ou restant à accomplir, s'agissant d'aligner l'aide internationale sur les priorités nationales, et pour en rendre compte;

- Réfléchir à la façon d'intégrer les objectifs de consolidation de la paix et les besoins particuliers des pays sortant d'un conflit au cadre pour l'après-2015.

c) Partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés

- Passer en revue les bonnes pratiques appliquées dans les pays qui ont une expérience de la consolidation de la paix et les diffuser dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix;
- Faciliter l'apprentissage mutuel entre pairs et la mise en concordance des priorités nationales de consolidation de la paix.

C. Questions institutionnelles

1. Rôle à jouer par tous les membres

Dans le cadre des efforts faits pour redynamiser le sens de la responsabilité collective parmi les membres de la Commission de consolidation de la paix, il est important que les membres des différentes formations s'engagent à assumer certaines responsabilités. Pour ce faire, les membres devraient :

- Assumer des tâches spécifiques, qu'il s'agisse de la mobilisation politique ou de l'appui technique et financier aux pays inscrits à l'ordre du jour. Les membres qui ont une ambassade dans ces pays devraient se voir confier des responsabilités spéciales dans ces domaines;
- User de l'influence politique des principaux organes (dans le cas des membres siégeant dans ces organes) pour promouvoir les activités de la Commission (dans le domaine de la coordination, par exemple);
- Parler d'une seule voix au nom des organes directeurs des entités opérationnelles compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies en vue de coordonner l'action menée par ces entités dans les pays inscrits à l'ordre du jour.

2. Présidents des formations pays

Les présidents des formations pays jouent un rôle crucial de chef de file en guidant les travaux de leurs formations respectives. Ils doivent donc être sélectionnés avec le plus grand soin :

- Il faut clarifier les rôles et responsabilités des présidents et des membres des formations pays, en précisant notamment leur mandat;
- Il faut tenir compte du fait que le rôle de président d'une formation pays présente une dimension nationale. En effet, lorsqu'un pays décide de proposer un président pour une formation, son gouvernement doit adopter une approche globale qui lui permette de mobiliser des hauts fonctionnaires des différents ministères et services publics et des ambassadeurs pour appuyer plus largement les travaux de la Commission de consolidation de la paix;
- Le pays représenté par le président devrait en bonne logique avoir une représentation diplomatique dans le pays inscrit à l'ordre du jour ou, à défaut, la Commission devrait élaborer un mécanisme permettant aux États membres présents dans le pays en question de communiquer au président des informations

pertinentes sur le processus de consolidation de la paix et de transmettre des messages fermes.

3. Relations avec les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain

La Commission de consolidation de la paix aurait tout à gagner d'une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les présidents des formations pays et le haut responsable de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. En effet, il en résulterait un effet de synergie qui optimiserait l'exécution des mandats, permettrait de formuler des messages cohérents et encouragerait la collaboration avec les acteurs nationaux. Il est donc essentiel de donner suite à la réunion initiale entre le groupe des présidents de la Commission et les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général, tenue en mai 2012, pour préciser et arrêter la répartition des rôles et des responsabilités (par exemple, fournir un appui politique aux envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général ou s'entendre sur les messages communs destinés au gouvernement et à la communauté internationale dans le pays).

4. Méthodes de travail

La Commission de consolidation de la paix doit continuer de s'employer à améliorer ses méthodes de travail pour gagner en efficacité et en crédibilité. Certains aspects de ses méthodes de travail méritent une attention particulière.

a) Approche globale

- Renforcer le rôle du Comité d'organisation, notamment grâce à des réunions périodiques avec les formations pays, en vue de : i) recenser les problèmes communs et faciliter l'apprentissage mutuel entre les différentes formations; et ii) amener les membres à engager un débat sur les meilleurs moyens de rehausser l'intérêt et l'engagement de l'ensemble des membres.

b) Évaluation de l'impact sur le terrain et responsabilité partagée

- Concevoir les instruments d'engagement pour renforcer la responsabilité mutuelle. Les examens périodiques doivent mettre l'accent sur l'évaluation des progrès accomplis par rapport aux engagements convenus.
- Renforcer les examens périodiques des instruments d'engagement afin d'évaluer l'impact de l'action menée par la Commission et d'en mesurer les résultats et pour aider à maintenir le cap sur les domaines dans lesquels la Commission a des compétences particulières.

c) Différentes formes d'engagement

- Les possibilités d'engagement ne doivent pas se limiter aux formations complètes; on doit aussi envisager un engagement à plusieurs niveaux, y compris au niveau régional.

d) Mécanismes de mobilisation des acteurs sur le terrain

- Redoubler d'efforts pour établir des mécanismes permanents qui permettent à la Commission de coordonner ses activités avec celles des acteurs bilatéraux,

multilatéraux et régionaux sur le terrain (en recourant davantage aux comités directeurs mixtes, par exemple).

e) Mobilisation des hauts fonctionnaires dans les capitales

- Étudier des moyens novateurs de mobiliser les hauts fonctionnaires dans les capitales et rechercher les possibilités de collaboration avec les institutions partenaires, les acteurs non gouvernementaux et les hauts responsables des principaux départements et entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies (on pourrait, par exemple, envisager d'organiser une session annuelle de la Commission avec l'aide et la participation des hauts fonctionnaires dans les capitales).

f) Communication

- Élaborer une stratégie de communication pour donner plus de visibilité aux travaux de la Commission, expliquer ce qu'elle peut apporter et sensibiliser aux efforts de consolidation de la paix et aux défis à relever à cet égard dans les pays inscrits à son ordre du jour.

II. Relations avec le Conseil de sécurité

A. Vue d'ensemble et message central

Il ressort de l'examen de 2010 de la Commission de consolidation de la paix que les avantages qui résulteraient d'un lien plus fort et plus organique entre le Conseil de sécurité et la Commission sont de plus en plus reconnus et que les conditions sont à présent réunies pour créer une dynamique nouvelle entre un Conseil plus ouvert et une Commission plus efficace. Le fait que certains États soient membres des deux organes facilite naturellement les échanges, ce qui devrait permettre au Conseil de pouvoir compter de manière plus active et plus régulière sur les conseils de la Commission, tout en lui faisant part de ses vues et besoins.

Pour que la Commission puisse donner toute la mesure de ses possibilités, le Conseil de sécurité est invité à préciser davantage le type de conseils qu'il attend d'elle dans ses délibérations et pour la définition des mandats des missions. Il existe des domaines et des situations dans lesquels le Conseil pourrait idéalement tirer parti de contributions et conseils spécifiques de la Commission. Certains mécanismes existants ou potentiels pourraient également faciliter les échanges directs entre les deux organes, y compris le partage de l'information.

B. Rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix : possibilités et mécanismes d'échanges

1. Domaines et situations dans lesquels la Commission pourrait fournir des conseils

Le Conseil de sécurité pourrait faire appel aux conseils ciblés de la Commission pour faciliter ses délibérations et ses décisions concernant les mandats des missions dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Celle-ci pourrait notamment l'aider à :

- Préciser les objectifs fondamentaux en matière de consolidation de la paix et les tâches connexes confiées à une mission (par exemple, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité, état de droit, réconciliation nationale, etc.) qui sont en rapport avec les priorités définies dans les instruments d'engagement de la Commission par les pays inscrits à son ordre du jour;
- Évaluer les progrès accomplis ou les lacunes dans le processus de consolidation de la paix, en ce qui concerne notamment : i) l'efficacité de l'aide internationale fournie aux pays inscrits à son ordre du jour; ii) la contribution des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales aux tâches et objectifs liés à la consolidation de la paix; iii) le degré d'ouverture et de maîtrise nationale du processus de consolidation de la paix dans un pays donné;
- Faire le point du processus de consolidation de la paix avant de décider de réduire les effectifs ou d'adopter une nouvelle forme d'engagement de l'ONU, en évaluant notamment : i) le niveau d'appui et d'engagement de la communauté internationale; ii) les moyens de renforcer les capacités de l'équipe de pays des Nations Unies pour lui permettre de continuer à appuyer les efforts de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour; et iii) les possibilités de consolidation de la paix et les obstacles.

2. Engagement du Conseil de sécurité

Pour que la Commission de consolidation de la paix puisse fournir les conseils qu'il attend d'elle, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'inclure dans ses résolutions et déclarations présidentielles ou par le biais d'une correspondance directe :

- Des demandes de conseils ou d'évaluation spécifiques dans l'un quelconque des domaines ou situations susmentionnés;
- Une définition du rôle de la Commission dans les résolutions et les déclarations présidentielles, l'accent étant mis en particulier sur la répartition des rôles et des responsabilités et les domaines de complémentarité avec les hauts responsables de l'ONU sur le terrain.

3. Mécanismes d'échanges

Parallèlement aux exposés formels régulièrement présentés par les présidents des formations pays, des échanges informels plus fréquents aideraient les deux organes à gérer leur communication et à améliorer leur compréhension mutuelle des besoins et attentes de chacun. En particulier, des mécanismes de communication interactive permettraient à la Commission de consolidation de la paix d'offrir au Conseil de sécurité une vue plus complète des obstacles à la consolidation de la paix et des acteurs, par exemple :

- Dialogues informels avec les États concernés (ou réunions privées) organisés : i) avant les visites effectuées sur le terrain par le Conseil dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission; et ii) avant l'examen du mandat d'une mission. Les présidents de la Commission pourraient synchroniser les visites dans les pays de façon à ce qu'elles précèdent l'examen par le Conseil de la

situation dans les pays concernés, ce qui apporterait aux délibérations du Conseil un éclairage local sur le processus de consolidation de la paix;

- Dialogues visant à s'attaquer aux problèmes plus généraux qui intéressent les deux organes, notamment à l'occasion de l'examen du rapport annuel de la Commission, le cas échéant;
 - Échange de lettres dans lesquelles le Conseil formule des demandes spécifiques et la Commission fournit des informations ou des analyses concernant certains pays.
-